

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/256

OBJET : CIRCULATION – COMMEMORATION – ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 – MARDI 11 NOVEMBRE 2025 – NANGIS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2025/SG/VP/NLB/018 en date du 01/07/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 1er Adjoint au Maire,

Considérant l'organisation de la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918 et notamment le défilé piéton sur la voie publique qui aura lieu à cette occasion,

Considérant que pour garantir la sécurité de cette commémoration, il y a lieu d'interdire la circulation automobile, sur toute la largeur des voies empruntées, au fur et à mesure de l'avancée du cortège, tout au long du parcours et aux abords de cette commémoration,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

Article 1 : Le Mardi 11 novembre 2025, la circulation automobile sera **interdite** sur l'emprise du cortège, au fur et à mesure de son déplacement, tout au long du parcours et horaires suivants :

10h30 à 10h45 : Départ du défilé du parvis de la Mairie en direction du cimetière par les rues suivantes :

- Allée des Marronniers
- Rue de la République
- Rond-point Valmy
- Rue du Faubourg-Notaire

11h15 à 11h30 : Départ du cimetière en direction du Monument aux Morts :

- Rue du Faubourg-Notaire
- Rond-point Valmy
- Avenue de Verdun
- Contre-allée du Boulevard Voltaire

11h50 à 12h00 : Départ du Monument aux Morts en direction de la Cour Emile Zola :

- Rue Aristide Briand
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Cour Émile Zola

Article 2 : Aucun véhicule, autre que ceux des services de sécurité ou de secours ne sera autorisé ou à dépasser le cortège. La Police Municipale et les organisateurs sont chargés de fermer à la circulation les voies empruntées par le cortège au fur et à mesure de son déplacement.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux règles d'interdictions temporaires de circulation seront verbalisés en vertu de la réglementation imposée par le Code de la route.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice du service Culture, Événementiel et Associations,

Fait à Nangis, le 15 / 10 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 15 / 10 / 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr